

VD_FINDINFO Plainte / 2011 / 16 vom 6. Juli 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-07-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Plainte___2011___16

FR: VD_FINDINFO Plainte / 2011 / 16 du 6 juillet 2011

IT: VD_FINDINFO Plainte / 2011 / 16 del 6 luglio 2011

Regeste

PROCÉDURE DE FAILLITE, SUSPENSION DE LA FAILLITE FAUTE D'ACTIFS, CRÉANCE DANS LA FAILLITE, POURSUITE PAR VOIE DE SAISIE | 206 al. 1 LP, 230 al. 4 LP, 230 LP

Erwägungen

E. 3

LP (Gilliéron, op. cit., n. 58 ad art. 230 LP). b) En l'espèce, la recourante a exercé deux poursuites à l'encontre de l'intimé. La poursuite n° 5'469'714, qui a abouti au jugement de faillite ne pouvait plus renaître, la recourante ayant déjà utilisé dans son intégralité son droit à l'exécution forcée découlant du commandement de payer et de la commination de faillite (CPF, 6 novembre 1997/56). Ce point n'est au demeurant plus contesté. Quant à la poursuite n° 1'204'086'043, l'art. 230 al. 4 LP lui est certes applicable mais cette poursuite ne peut renaître que dans l'état et selon le mode qui avait été fixé avant la déclaration de faillite. Or, une commination de faillite avait déjà été notifiée à l'intimé dans cette poursuite, lorsque le jugement de faillite est intervenu, de sorte que la recourante ne peut réclamer la continuation de la poursuite par la voie de la saisie. Elle doit introduire une nouvelle poursuite pour pouvoir bénéficier de l'art. 230 al. 3 LP. L'analyse du premier juge est ainsi conforme au droit. III. Le recours doit en conséquence être rejeté et le prononcé entrepris confirmé. Le présent arrêt est rendu sans frais ni dépens (art. 20a al. 2 ch. 5 LP).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.